

# Amiante: le combat sans fin des 105 anciens salariés des CMP

Alors que leur cas est étudié par la cour d'appel d'Aix, une décision récente rendue par la Cour de cassation remet en cause les indemnisations qu'ils réclament

C'est un combat entamé il y a près de 20 ans mais qui est loin de s'achever. Celui des 105 ex-CMP, les Constructions métalliques de Provence, autrefois fleuron français de la chaudronnerie industrielle, où ont travaillé des milliers d'Arlésiens. Une récente décision de la Cour de cassation risque en effet de priver ces anciens salariés exposés pendant des années à l'amiante de toute indemnisation pour leur préjudice d'anxiété (le fait de savoir qu'une maladie liée à l'amiante peut se déclencher à tout moment).

Pourtant, en première instance, le conseil des prud'hommes d'Arles leur avait donné raison, en accordant 10 000 € à chacun d'entre eux en septembre 2014. Déjà, à l'époque, la Cour de cassation avait modéré l'enthousiasme en estimant que l'AGS, association d'assurance patronale qui doit payer les dettes des entreprises en difficulté, n'a plus à payer pour les préjudices des salariés dont l'entreprise a été liquidée avant le 7 juillet 2000. Soit la date de l'arrêté ministériel fixant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navale susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité (ACAATA) créée pour les travailleurs de l'amiante. Et comme les CMP ont été liquidées (avant d'être reprises sous un autre nom) au



En tout, ils sont 105 anciens salariés des Constructions métalliques de Provence à demander l'indemnisation de leur préjudice d'anxiété aux prud'hommes.

/ PHOTO ARCHIVES VALÉRIE FARINE

début des années 80...

La cour d'appel d'Aix-en-Provence vient d'examiner en deux fois, il y a quelques jours, les cas des 105 ex-CMP. Les délibérés tomberont les 18 mars et 1<sup>er</sup> avril. Mais d'après Jacques Fray, président de l'Avapa (Association des victimes de l'amiante du pays d'Arles), un autre arrêt du 28 janvier de la plus haute juridiction judiciaire de France pourrait avoir une conséquence ubuesque: "Les ex-salariés risquent de recevoir un jugement favorable pour lequel personne ne paiera!" Ce jugement expose des motifs juridiques qui, pour faire simple, dispenseraient l'AGS d'indemniser les victimes au

**"Ils risquent de recevoir un jugement favorable pour lequel personne ne paiera!"**

motif que l'entité juridique des CMP a cessé d'exister en 1980, bien avant que l'amiante ne soit interdit. "Rien que dans la région Paca, ça représente plusieurs milliers de dossiers: il y en a 13 000 en attente rien qu'à la cour d'appel d'Aix-en-Provence, rappelle-t-il. On est en lien avec les autres associations de la région pour voir la suite à donner et éventuellement comment

nous mobiliser contre cette décision." "Si on en reste là, l'État devra légiférer et trouver une solution en modifiant la loi", assure Louis Guillot, membre du conseil d'administration de l'Avapa.

Un processus pour le moins aléatoire (les associations de victimes ont plusieurs fois sollicité des parlementaires, sans succès) et, quoi qu'il en soit, qui sera long. C'est aussi le cas de 95 autres dossiers d'anciens salariés des CMP, dont le cas est sur le bureau d'un juge départiteur du tribunal de Tarascon "depuis dix mois". Un peu rageant lorsqu'on sait que son temps est compté.

Sylvain PIGNOL

## Les CMP, une épopée mondiale



Les CMP furent d'abord l'œuvre d'un homme, Pierre-Émile Laval. Né dans le Gard, ce centralien crée l'entreprise à Arles en 1933 sur la base des Établissements Ginoux, une société de serrurerie et de menuiserie métallique. En 1949, l'usine du Trébon entre en service. Elle sera la rampe de lancement de la conquête du marché de la chaudronnerie lourde grâce notamment à l'exploitation de la licence des réservoirs de stockage à toits flottants, acquise auprès de l'Américain Chicago Bridge. Pendant 30 ans, les Constructions métalliques de Provence (CMP) vont fabriquer, pour toutes les raffineries et sites pétroliers de France, les cuves destinées à contenir les hydrocarbures. Mais les milliers de salariés répartis dans l'Hexagone, de Dunkerque à Sedan (ils ont été jusqu'à 3 000 à leur apogée) exportent aussi leur savoir-faire à l'étranger, au Proche-Orient comme en Afrique. Les CMP ouvrent même deux bureaux commerciaux à Houston (Texas, États-Unis) et Tokyo (Japon). Mais la crise pétrolière et les aléas de la politique étrangère feront chuter l'entreprise, liquidée en 1980. Pierre-Émile Laval, revenu prendre sa retraite en 1965 au domaine de Dalmeran au Grès, décédera quelques mois plus tard. Ironie de l'histoire: c'est le concurrent américain, Chicago Bridge, qui reprendra une partie de l'activité des CMP. à Arles, elles renaîtront sous le nom de CMA, CMF et enfin CMP Arles.

→ Pour en savoir plus: les Amis du Vieil Arles ont consacré son bulletin de mars 2010 à Pierre-Émile Laval.

## L'AUTRE DOSSIER

### 45 "ex" de Fibre Excellence demandent réparation

Avant d'être Fibre Excellence, l'entreprise de pâte à papier fondée en 1951 à Tarascon s'appelait Cellulose du Rhône. Puis Tambec. Mais à la différence des CMP, la société n'a jamais cessé son activité, même si les propriétaires ont changé au fil du temps.

Une continuité juridique qui pourrait renforcer la possibilité des 45 salariés qui ont déposé un recours aux prud'hommes d'obtenir une indemnisation du préjudice d'anxiété lié à l'exposition à l'amiante.

Lundi, les quinze premiers dossiers ont été étudiés par le conseil des prud'hommes d'Arles. Les trente autres le seront les 16 mars et 1<sup>er</sup> avril.

"Cette entreprise a été reconnue comme site amianté au Journal officiel en 2013", rappelle Jacques Fray. Louis Guillot insiste: "Tous les conduits étaient protégés, calorifugés avec de l'amiante. Partout où il fallait étancher, c'était de l'amiante." "Toutes les



Le conseil des prud'hommes a étudié le cas des ex de Fibre excellence. / PHOTO JOHANNA FIENGO

personnes qui y travaillaient étaient au contact de l'amiante, y compris les secrétaires qui descendaient plusieurs fois par jour à l'atelier", estime aussi le président de l'Avapa. Devant le conseil des

prud'hommes, l'avocat de l'entreprise a contesté le bien-fondé de ces demandes, qui s'élèvent à 30 000 € de dommages et intérêts pour chacun des employés exposés.

Sy.P.